

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 MARS 2015 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - M. Jean-Marie BARDU – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Était excusé : M. Ludovic REDON

Etaient absents : M. Vincent MATIGNON – M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAUDEMONT.



Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2015.

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Informations

Tragédie de l'A 320 : un courrier, en cours de traduction, sera envoyé à Hirschhorn de la part de la Commune et du Comité de jumelage afin de témoigner toute notre sympathie. Ils avaient fait de même au moment des évènements de « Charlie hebdo ».

Le budget de la Commune sera voté le 13 avril. Les Communes attendent toujours de connaître la hauteur des dotations d'Etat. Ce soir, les budgets annexes seront votés (eau, assainissement, assainissement non collectif) puisque non concernés par ces données.

Réunion du 26 mars relative au transfert de la RPA avec les responsables et référents d'AREPA (dont le Président) et de l'OPHLM Val de Loing.

AREPA a rencontré les services du Département le 24 mars pour évoquer le dossier de transfert d'autorisation et d'habilitation. Il s'agit d'une mobilisation totale de l'aide sociale. Pour 80 logements et 88 places. Coût de rénovation de la RPA : 5 830 000 €.

Il faudra que le CCAS mette ses loyers au même niveau que ceux du Département et prolonge le délai de signature du protocole à fin juin. Val de Loing et AREPA délibèreront également sur ce point. Tout le monde aura signé le 1^{er} protocole stipulant fin mars. Mais nécessité de report par rapport aux autorisations départementales (commissions tardives liées aux élections en cours).

Par ailleurs, des éléments seront fournis pour témoigner que la RPA a bien une nécessité de recevoir jusqu'à 88 personnes. Le CLIC nous transmettra leurs besoins dans ce domaine et l'intercommunalité expliquera que les communes de proximité comptent sur ce service. Des rencontres avec les directions des maisons de retraite de Jallemain et Saint-Séverin sont prévues pour évoquer le projet.

Sur table, trois plans fournis relatifs au projet de la vallée sèche. Mme le Maire rappelle qu'une réunion est programmée le 31 mars à 14 heures en mairie avec Expertise urbaine.

M. CARROUE informe qu'une réunion de chantier s'est tenue concernant la réfection de l'escalier de l'Hôtel Dieu avec Initiatives 77. Satisfaction générale relative à la qualité du chantier. Ils viennent d'achever le 2^{ème} plancher. La fin des travaux est envisagée pour début mai.

Il précise également que les plantations d'arbres vers les écoles sont terminées. Le CAUE a vérifié l'essence des arbres qui est bien conforme aux éco-conditionnalités. La prochaine étape concernant le volet scolaire sera la création de nichoirs à insectes (les services techniques réaliseront l'ossature de la structure).

Mme BILLARD évoque les travaux en cours, exécutés principalement en régie, à l'Hôtel Dieu. Les vitrines du musée de la pierre sont garnies. Les textes destinés aux enregistrements audio (Français – Anglais, Allemand) sont en cours d'élaboration. Deux télévisions seront utilisées pour les reportages. Une visite spécifique sera organisée pour les élus à la fin des aménagements. Il reste encore des bibliothèques à récupérer et installer. Des travaux de peinture et la pose de lino devaient d'abord être réalisés. Mme le Maire rappelle qu'il était nécessaire de libérer le sous-sol de la résidence des Plantagenêts mis à disposition de l'association Histoire et Archéologie et désormais interdit au public.

M. BOUCHAIB aborde les bornes électriques qui seront en service mi-avril, sur le parking de l'école Joubert. Deux véhicules pourront être rechargés simultanément. La Commune serait la première ainsi équipée dans le Sud du Département. Sur un équipement d'environ 10 000 €, la Commune n'a pris à sa charge que 1 000 €.

Fontaine de la place du marché réparée ce jour. M. BOUCHAIB explique qu'un moteur avait grillé et n'était plus compris dans la garantie. Par ailleurs, un nettoyage a été fait avec un produit spécifique et nécessite un second passage trois jours après. L'eau sera traitée et la bâche l'a déjà été.

Etude gratuite en cours menée par le SDESM (syndicat d'électrification) sur les sites suralimentés en électricité de la commune. Ceci dans le cadre de recherche d'économies d'énergie. Ils revoient toutes les puissances dont dispose la Commune. Idem pour les différents tarifs. Une baisse de coût d'environ 5 à 6 000 € serait envisagée.

Un travail est également lancé concernant les problèmes des illuminations des remparts.

Réflexion en cours sur des aménagements sécuritaires à mettre en place à Néronville. Une réunion a eu lieu avec une trentaine d'habitants du hameau et trois personnes ont été nommées référentes. C'est avec elles que des contacts sont pris et des premiers aménagements envisagés.

Un comptage est réalisé actuellement sur Néronville par l'ART (anciennement DDE).

Chaudière Croix Rouget et local des Portugais : elle a fondu et l'usine De Dietrich a été avertie de ce dysfonctionnement.

Scolaire

31 mars à 14 heures : exercice d'évacuation programmé à l'école primaire.

Jedi dernier, il y a eu un exercice d'incendie au collège.

Certains parents n'admettent pas les nouveaux horaires pour récupérer leurs enfants à la garderie alors qu'il s'agit, avec nos moyens financiers et humains de respecter le plan vigipirate. En effet, M. GOURTAY

précise que le service de la garderie se tient au sein des locaux scolaires et doit répondre aux mêmes exigences de sécurité. Ainsi, toutes les demi-heures, les parents sont accueillis pour reprendre leurs enfants. Il faut qu'ils s'organisent en conséquence.

Du 20 au 24 avril, le matin, mercredi compris, du soutien scolaire se tiendra à l'école élémentaire.

Intercommunalité

Mme TZOZIS explique les orientations en termes d'aide à la jeunesse pour les 11 – 17 ans. C'est le second volet de la politique jeunesse, le premier avait été traité et concernait les centres de loisirs.

La difficulté de ce second point réside dans le fait qu'il faut trouver des activités qui fédèrent les jeunes, les accrochent et les fassent se rencontrer. L'Intercommunalité pense solliciter les nombreuses associations de son territoire pour des projets qui sortent de l'ordinaire. Ce pourrait également prendre la forme d'échanges avec d'autres intercommunalités et même mener des projets extra-communautaires comme des sorties sur des grandes manifestations sportives, grands matchs, salons, ... Ce pourrait être aussi du théâtre itinérant avec spectacle, des réalisations d'expositions de photos, des tournages de petits films avec des acteurs du territoire, ...

Mme TZOTZIS évoque, par ailleurs, le travail d'un nouveau groupe d'élus sur l'accompagnement parental. L'école des parents propose des conférences par thèmes avec une procédure itinérante. Ce travail se fera en lien avec les animateurs et éducateurs en activité sur les différentes communes.

Puis, Mme PINGUET aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2015.03.11 - Vote du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion – Service de l'Eau Potable

Les budgets eau potable sont présentés par Mme LAGILLE.

Il est précisé que la réparation de la bache de la station de la vallée aux moines doit être faite. Les travaux sont conséquents et peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département. En amont, il est demandé de faire réaliser un diagnostic, lui-même subventionné. C'est ce qui va être réalisé cette année. Par ailleurs, le SATESE (service du Département) lancera au nom de la Commune un appel d'offres pour installer des capteurs qui permettront de localiser les fuites sur le réseau encore trop nombreuses par rapport à la qualité du réseau requise.

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	50 577.79 €
Dépenses réalisées :	43 158.66 €
Solde d'Exécution :	7 419.13 € d'excédent
Résultat reporté :	15 353.28 € d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	22 772.41 € d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	80 104.82 €
Dépenses réalisées :	75 577.87 €
Résultat de l'exercice :	4 526.95 € d'excédent
Résultat reporté :	84 941.08 € d'excédent
Résultat de clôture :	89 468.03 € d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à **112 240.44 € d'excédent**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2014.

Délibération n°2015.03.12 - Affectation du résultat d'exploitation 2014 - Service de l'Eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 89 468.03 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 22 772.41 €

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser pour cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 ainsi :

- En report de fonctionnement, pour 22 772.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2014 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 22 772.41 €

Délibération n°2015.03.13 - Vote du Budget Primitif 2015 – Service de l'Eau Potable

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2015 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	72 484.41 €	72 484.41 €
Section d'Investissement	178 181.67 €	178 181.67 €
TOTAL	250 666.08 €	250 666.08 €

Délibération n°2015.03.14 - Vote du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Mme LAGILLE rappelle le montant des travaux de la station d'épuration qui se monte à 2 023 039 € HT et subventionné à près de 60 % par la Région, le Département et l'Agence de l'eau.

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	143 232.67 €
Dépenses réalisées :	68 851.63 €
Solde d'Exécution :	74 381.04 € d'excédent
Résultat reporté :	117 345.26 € d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	191 726.30 € d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	872 151.47 €
Dépenses réalisées :	789 078.07 €
Résultat de l'exercice :	83 073.40 € d'excédent
Résultat reporté :	360 859.17 € de déficit
Résultat de clôture:	277 785.77 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à **86 059.47 € de déficit.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2014.

Délibération n°2015.03.15 - Affectation du résultat d'exploitation 2014 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 277 785.77 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 191 726.30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 113 000 €
- en recettes pour un montant de 260 000 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 130 785.77 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 :

- d'une part, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit 130 785.77 € ;
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 60 940.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2014 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 130 785.77 €
- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 60 940.53 €

Délibération n°2015.03.16 - Vote du Budget Primitif 2015 – Service de l'Assainissement Collectif

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 du Service de l'Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2015 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section d'Exploitation	159 240.53 €	159 240.53 €
Section d'Investissement	577 700.26 €	577 700.26 €
TOTAL	736 940.79 €	736 940.79 €

Délibération n°2015.03.17 - Vote du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

Mme LAGILLE explique que ce service est en développement dans la mesure où il est porteur des futures réhabilitations des priorités 1.

L'objectif consiste à permettre aux propriétaires concernés de percevoir des subventions et d'avoir, en cas de volontariat, une qualité de travaux et de suivi sur leur propriété. En fin de remises en conformité, ces réhabilitations doivent rester une opération blanche pour le budget du SPANC. La Commune avancera le montant des travaux et percevra les subventions qu'elle défalquera du coût demandé aux propriétaires intéressés par cette procédure.

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	4 789.80 €
Dépenses réalisées :	4 292.52 €

Solde d'Exécution :	497.28 € d'excédent
Solde reporté	938.34 € d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à **1 435.62 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2014.

Délibération n°2015.03.18 - Affectation du résultat d'exploitation 2014 - Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 277 785.77 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 191 726.30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 113 000 €
- en recettes pour un montant de 260 000 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 130 785.77 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 :

- d'une part, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit 130 785.77 € ;
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 60 940.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2014 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 130 785.77 €
- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 60 940.53 €

Délibération n°2015.03.19 - Vote du Budget Primitif 2015 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'Exploitation	8 535.62 €	8 535.62 €
Section d'Investissement	58 650.00 €	58 650.00 €
TOTAL	67 185.62 €	67 185.62 €

Délibération n°2015.03.20 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - Troisième action du Contrat Régional : extension de l'école maternelle

M. GOURTAY, à l'aide de plans remis à chacun, expose les travaux envisagés (réalisation de deux classes et d'un préau). Il est précisé que, pour la Région, il sera nécessaire, dans l'année, de définir le 5^{ème} nouveau volet du contrat. Celui-ci est dû au fait que l'extension de la maternelle est revue à la baisse pour ne réaliser que ce qui est également aidé par la DETR (Dotation d'Etat). Ce dernier volet, correspondant au nouveau solde, pourra soit compléter cette opération soit répondre à une autre attente.

L'extension de la maternelle fera également, en fin d'année, l'objet d'une demande du fonds ECOLE. Celui-ci ne pourra être sollicité qu'une fois les travaux de la falaise au titre du contrat CONT ACT réalisés ou en voie d'achèvement.

Mme le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Il est ensuite rappelé le programme des opérations du Contrat Régional qui avait été approuvé par délibération du 1^{er} juin 2012 et 8 février 2013 :

1. Aménagement de la Place du marché
2. Aménagement du pourtour de l'Eglise et de la place Leclerc
3. Extension de l'école maternelle
4. Réhabilitation de l'Hôtel Dieu

Il est indiqué que les travaux d'aménagement du pourtour de l'Eglise, initialement programmés en 2015, ont été avancés d'une année afin qu'ils soient réalisés dans la continuité des travaux de la Place du Marché (délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2013)

Aussi, ces deux premières opérations étant achevées, le projet d'extension de l'école maternelle peut être lancé. Ce projet inclut la construction de 2 classes et d'un préau et est aujourd'hui estimé 482 724.64 € HT.

L'ensemble des opérations représente un total de 2 681 665 €. Il est rappelé que le plafond de la dépense subventionnable pour la commune de CHATEAU-LANDON est ainsi déterminé : $(60\,000 + 3\,098 \text{ (nb d'hab.)}) / 2 * 85 \text{ €} = 2\,681\,665 \text{ €}$. Ce plafond ne s'appliquerait que pour la dernière opération.

Ainsi, ce contrat régional territorial comprend les **opérations suivantes** :

Opération 1 : « Réaménagement de la Place du Marché » : 664 671.76 € HT ;

Opération 2 : « Réaménagement du pourtour de l'Eglise et de la place Leclerc » : 669 028.12 € HT ;

Opération 3 : « Extension de l'école maternelle » : 482 724.64 € HT ;

Opération 4 : « Réhabilitation de l'Hôtel Dieu » : 530 265.00 € HT ;

Opération 5 : projet supplémentaire à déterminer : 334 975.48 € HT.

La **subvention régionale** se répartit de la façon suivante :

- Opération 1 : 30 % soit une subvention de 199 401.53 €
- Opération 2 : 30% soit une subvention de 200 708.44 €
- Opération 3 : 30 % soit une subvention de 144 817.39 €
- Opération 4 : 30% soit une subvention de 159 079.50 €
- Opération 5 : solde de subventionnement lié au plafond de la dépense subventionnable : 100 492.64 €

Soit un montant total de 804 499.50 €.

Ce montant prend en compte le taux de base de 15 % ainsi que le critère « lutte contre les inégalités sociales et territoriales» à un taux de 15 %.

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 20 % à la charge de la commune, sera financé ainsi :

Montant total des opérations :	2 681 665.00 € HT
TVA	526 333.00 €
soit un total de	3 207 998.00 € TTC

Plan de financement :

- Subvention Conseil régional : 804 499.50 €

- Subvention Conseil général (contrat CONTACT) 311 635.62 €*

**Cette subvention a été modifiée (initialement 382 580.00 €) par un solde du contrat CONTACT transféré pour des travaux de soutènement d'urgence d'une falaise. Cela annule la participation départementale pour le projet de l'école maternelle.*

- Subvention DETR pour le projet de l'école maternelle 70 670.25 €

- Subvention Fond E.CO.LE pour le projet de l'école maternelle 30 000.00 €
- Commune : fonds propres et emprunts 1 464 859.63 € + 526 333.00 € de TVA

En outre, la Commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 681 665 € H.T., l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

A N N E X E 1
CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE CHATEAU-LANDON (annexe délibération n°2015.03.20.)
Echéancier financier prévisionnel actualisé

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION						DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)								
			Année N	Année +1	Année +2	Année +3	Année +4	Année +5	Montant en €	TAUX % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction des inégalités sociales et territoriales 15 %	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5 %*	Exemplarité SDRIF 5 %**	
			2013	2014	2015	2016	2017	2018					Malus - 10 %	5%	10%	15%			
Réaménagement de la Place du Marché	664 671.76 €	664 671.76 €	664 671.76 €						199 401.53 €	30 %	99 700.77 €	99 700.76 €							
Réaménagement du pourtour de l'Eglise et de la Place Leclerc	669 028.12 €	669 028.12 €		669 028.12 €					200 708.44 €	30 %	100 354.22 €	100 354.22 €							
Extension de l'école maternelle	482 724.64 €	482 724.64 €				482 724.64 €			144 817.39 €	30 %	72 408.70 €	72 408.69 €							
Réhabilitation de l'Hôtel Dieu	530 265.00 €	530 265.00 €					530 265.00 €		159 079.50 €	30 %	79 539.75 €	79 539.75 €							
Projet supplémentaire à déterminer	334 975.48 €	334 975.48 €						334 975.48 €	100 492.64 €	30 %	50 246.32 €	50 246.32 €							
TOTAL	2 681 665.00 €	2 681 665.00 €							804 499.51 €	30 %	402 249.76 €	402 249.75 €							
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		199 401.53 €	200 708.44 €	/	144 817.39 €	159 079.50 €	100 492.64 €	804 499.50 €	30 %	402 249.76 €	402 249.74 €							

* Le versement du solde de la subvention est conditionné à la présentation des labels prévus dans la fiche 3 de la délibération CR 92-11

** Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme

Délibération n°2015.03.21 - Demande de subventions dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic pour la réparation de la bache du captage d'eau de la Vallée aux Moines à Pont-franc.

Ce sujet a déjà été évoqué lors du vote du budget de l'eau.

Mme le Maire explique la nécessité de procéder à la réparation (étanchéité et réfection) de la bache du captage d'eau de la Vallée aux Moines à Pont Franc.

Ces travaux estimés à plus de 51 000 € TTC peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30%, et par le Département, à hauteur de 15%.

Avant de lancer une consultation, il est nécessaire de procéder à un diagnostic qui peut également être subventionné, à 50% par l'Agence de l'Eau et 15% par le Département. Son coût est estimé à 14 700 €. Il y a donc lieu de solliciter l'Agence de l'Eau ainsi que le Département pour l'obtention d'une subvention pour sa réalisation.

Estimatif du coût du diagnostic : 14 700 € HT

Subventions prévisionnelles :

- Agence de l'Eau 50% : 7 350 €

- Département 15 % : 2 205 €

Resterait à la charge de la Commune : 5 145 € + TVA (2 945 €), soit 8 085 €.

Il est précisé que cette dépense sera affectée sur le budget Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la nécessité de procéder à des travaux d'étanchéité et de réfection de la bache de captage d'eau de la Vallée aux Moines à Pont Franc.

DEMANDE qu'un diagnostic soit réalisé pour cette opération.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau et le Département pour l'attribution de subventions aux taux respectifs de 50% et 15% pour ce diagnostic.

Délibération n°2015.03.22 - Lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de renforcement de la route de Grands Moulins

Mme le Maire précise qu'au vu de ses délégations, elle aurait pu engager cet appel d'offres sans prendre de délibération spécifique. Mais, compte tenu du contexte et de l'attente justifiée d'une solution, il a semblé préférable de procéder ainsi.

Mme PINGUET rappelle qu'une aide sera apportée au titre du solde du contrat CONT ACT à hauteur de 70 944 € et par M. HYEST, au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 20 000 €.

Mme la Maire rappelle que la Commune a subi de très fortes perturbations météorologiques le 19 juin 2013 qui ont considérablement endommagé la route menant de Mocpoix à Grands Moulins (VC n°9). Cet événement naturel a créé l'effondrement d'une partie de celle-ci sur une hauteur d'environ 10 mètres dans une propriété privée située en contrebas.

L'ensemble des travaux de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route sont globalement estimés à 225 000 € HT. Un appel d'offres doit être lancé pour l'ensemble des travaux de démolition, de mise en sécurité et de génie civil.

Ce marché prendrait la forme d'une procédure adaptée :

Objet du marché : Rue de la Louvetière à Mocpoix – Confortement par clouage d'un talus et de murs de soutènements, suite à l'effondrement d'un mur de soutènement.

Il est précisé que le marché se décomposerait ainsi :

- **tranche ferme** : confortement d'un talus et d'un mur de soutènement voisin rue de la Louvetière.
- **tranche conditionnelle 1** : restitution du remblai routier et réfection de la chaussée sur le linéaire concerné.
- **tranche conditionnelle 2** : mise en sécurité d'un autre mur de soutènement voisin.

Les **critères de notation** seront les suivants :

- Technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai : 10 %.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à lancer cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à lancer une consultation pour les travaux nécessaires de stabilisation et la falaise et de restructuration de la route menant de Mocpoix à Grands Moulins.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Convention à passer avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Des éléments complémentaires seront demandés avant de passer une convention. M. BOUCHAIB se chargera de solliciter GRDF en ce sens. Le sujet est donc différé.

Délibération n°2015.03.23 - Communauté de Communes : adhésion au groupement de commandes pour la vérification périodique obligatoire des extincteurs et Robinets Incendie Armés, des Systèmes d'Alarme Incendie et des installations électriques.

Mme PINGUET, en charge de ce dossier, évoque l'aide de M. POUJADE, spécialisé dans ce domaine durant sa carrière au SDIS, apportée au sein de l'intercommunalité sur ce sujet.

Mme le Maire précise également que les commandes groupées se feraient pour 2016, de nombreuses communes étant déjà engagées pour 2015.

En décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré pour créer un groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public. Les vingt communes-membres de la communauté ont été interrogées sur leur souhait de participer à ce groupement: chacune a indiqué son intérêt pour les contrôles évoqués, et le cas échéant, a précisé ses besoins.

Au regard des réponses des communes, le Conseil communautaire a décidé de lancer le groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les vérifications périodiques suivantes :

- la vérification périodique obligatoire des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
- la vérification périodique obligatoire des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
- la vérification périodique obligatoire des installations électriques dans les ERP (EL 19) et dans les lieux de travail.

La création du groupement en 2016 permet à chaque commune de contribuer à la définition précise de leurs besoins et à la préparation du Dossier de consultation des entreprises. Le Conseil communautaire a rappelé qu'un groupement sera d'autant plus intéressant si les communes adhérentes sont nombreuses et si les communes les plus importantes de la communauté y participent.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,
- VU** la délibération n°2014-12-12_64 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2014, initiant la création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires et autorisant la désignation de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing comme coordonnateur de ce groupement ;
- VU** la délibération n°2015-03-02_03 du Conseil communautaire, en date du 2 mars 2015, confirmant la création de ce groupement de commandes pour la vérification périodique obligatoire des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés, des Systèmes d'Alarme Incendie et des installations électriques ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé ;
- ENTENDU** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Article 1^{er}** **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques suivantes :
- La vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
 - La vérification des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
 - La vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité (EL 19 et EC 15) ;
 - La vérification des installations électriques dans les lieux de travail (qui ne sont pas nécessairement des ERP).
- Article 2** **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Château-Landon à ce groupement de commandes ;
- Article 3** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- Article 4** **DESIGNE** Mme Pascale PINGUET membre titulaire et M. Jean-Marie BARDU membre suppléant de la commission d'appels d'offres du groupement, en tant que membres de la commission d'appels d'offres de la communauté ;
- Article 5** **DESIGNE** Mme Pascale PINGUET membre titulaire et M. Jean-Marie BARDU membre suppléant représentants la communauté au sein de la commission « MAPA » du groupement ;
- Article 6** **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à procéder à la passation du marché, jusqu'à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission du groupement ;
- Article 7** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés issus du groupement de commandes, pour les besoins concernant la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques dans les Etablissements Recevant du Public de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

Préambule

Il est constitué entre :

- la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, ci-après dénommée « la communauté », représentée par Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2014-12-12_64 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2014 ;
- la commune de ... représentée par M. / Mme... , Maire, agissant en vertu de la délibération ... du ... 2015 ;
- la commune de ... représentée par M. / Mme... , Maire, agissant en vertu de la délibération ... du ... 2015 ;
- la commune de ... représentée par M. / Mme... , Maire, agissant en vertu de la délibération ... du ... 2015 ;

un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1^{er} – Objet du groupement

Le présent groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires chargés de réaliser :

- les vérifications périodiques obligatoires suivantes, concernant les établissements recevant du public, telles que définies dans l'arrêté du 25 juin 1980 :
 - o La vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
 - o La vérification des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
 - o La vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité (EL 19 et EC 15) ;
- la vérification des installations électriques dans les lieux de travail (qui ne sont pas nécessairement des ERP).

Le présent groupement a vocation à assurer la préparation et la passation de un ou plusieurs marchés, relatifs aux différentes vérifications nécessaires.

La désignation des prestataires s'effectuera dans le cadre d'une mise en concurrence, selon la procédure formalisée ou selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues dans le Code des Marchés publics.

Article 2 – Existence et durée du groupement

L'existence du groupement démarre à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement. Sa mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2016.

La durée du groupement est la durée du mandat électif de la collectivité coordonnateur, augmentée de 6 mois.

Article 3 – Conditions d'adhésion

Les communes-membres du groupement de commande acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune-membre de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, après délibération de celle-ci. Les établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent une ou plusieurs communes du groupement pourraient également adhérer au groupement, après délibération de leur comité syndical.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Article 4 – Conditions de sortie du groupement

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 – Désignation et rôle du coordonnateur

La communauté de communes Gâtinais-Val de Loing est coordonnateur du groupement, pour la durée de la convention.

Son rôle se termine après la désignation du/des titulaire(s) du/des marché(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou la commission « MAPA » du groupement, par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché.

Plus précisément, la communauté et son représentant seront chargés de :

- *définir les prestations ;*
- *procéder au recueil des besoins préalablement à la mise en concurrence ;*
- *procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant :*
 - o *rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation,*
 - o *rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,*
 - o *expédition des dossiers aux candidats,*
 - o *centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,*
 - o *réception des candidatures et des offres,*
 - o *convocation et organisation de la commission d'appels d'offres ou de la commission « MAPA » dédiée et rédaction des procès-verbaux ou comptes-rendus,*
 - o *analyse des offres et négociations – le cas échéant – en partenariat avec les membres,*
 - o *présentation du dossier et de l'analyse en commission d'appels d'offres ou commission dédiée,*
 - o *information de candidatures évincées,*
 - o *rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,*
 - o *constitution des dossiers de marchés (mise au point...),*
 - o *transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation.*

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

Article 6 – Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage, pour ce qui le concerne, à :

- *participer à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du dossier de consultation) ;*
- *communiquer par écrit (délibération, courrier postal, fax, courrier électronique) au coordonnateur la liste des établissements recevant du public qui seront concernés par la prestation, ce préalablement à la consultation ;*
- *signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés ;*
- *respecter les clauses du contrat signé par lui ;*
- *inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assurer l'exécution comptable du marché ;*
- *informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.*

Article 7 – Commission d'Appel d'Offres

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande est constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics, paragraphe III, alinéa 2.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 8 – Commission « MAPA »

Une commission « MAPA » est constituée, dans le cas où le présent groupement était amené à passer un marché selon la procédure adaptée. Cette commission est chargée de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – désignés par délibération du conseil de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission peut valablement délibérer lorsque le quorum est atteint.

Article 9– Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur est indemnisé des charges correspondant à ses fonctions : les frais de passation du marché seront partagés par les membres du groupement. Ces frais comprennent toutes les charges nécessaires à la procédure (publicité, dossiers, expéditions, courriers...). Les frais sont réglés par la communauté. Chaque membre du groupement rembourse la communauté pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes. Le prorata concernant chaque membre équivaut au montant prévisionnel de son marché sur le montant prévisionnel total du groupement au moment du lancement de la procédure de mise en concurrence.

En outre, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 – Archives du groupement

Un exemplaire complet de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du groupement et à sa mission sera conservé au siège de la communauté.

Article 11 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Participation aux bénéficiaires de la carte IMAGINE'R (année scolaire 2015/2016)

L'année dernière, le coût de transport pour un étudiant, dans notre zone, était de 712.80 €. Dorénavant, les étudiants ne subiront plus de tarifs appliqués par zones, et le coût unifié est de 33.90 € hors frais de dossier. Aussi, il est décidé de ne plus apporter l'aide de 10 %, appliquée sur les anciens tarifs, depuis plusieurs années.

Délibération n°2015.03.24 - Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que pour faire suite à l'obtention d'un concours d'un agent et pour lui permettre de progresser dans sa carrière, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer à compter du 01/06/2015 un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression de l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Pascale PINGUET